

1519 (6 AOÛT).

Exécutoire des généraux des monn^{es}
(pour Paris).

Ils envoient les patrons et formes des
écus.

Et vous, tailleurs, taillez doresnavant
les fers desd. escuz et grans blancs selon
lesd. patrons avec l'ancienne differance de
lad. monn^e en continuant le compas,
rotondité et largeur d'iceulx avec la lectre
et escripture, sans la faire plus longue,
gresle ou abrégée, et à ce que en soyons
plus acertenez, nous envoyez dedans ung
moys après la réception de ces présentes
les patrons desd. escuz et grans blans que
avez ainsi faiz et taillez, pour estre veuz et
gardez en la chambre desd. monn^{es}, et s'il
avient que led. tailleur mue ou change,
vous, gardes, nous envoyez les patrons du
tailleur nouvellement ordonnez.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 62, fol. 176 v^o et
177 r^o, et Z, 1^b, 61, fol. 67 v^o et
68 r^o.)

16/monn^e 1/4 1/3/6

Vidimus de l'ordonnance remis à Paris
le 6 août.

Le 9 août, envoyé à Rouen et Mont-
pellier.

Le 11, à Tours, La Rochelle, Angers,
Poitiers, Limoges, Bordeaux et Ville-
franche.

Le 12, à Bourges et Saint-Pourçain.

(A. N. Reg. Z, 1^b, 61, fol. 68 r^o et v^o.)